

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/307/Rev.2/Corr.2
27 novembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : RUSSIAN

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Proposition d'articles additionnels au projet de Déclaration (E/800)

Union des républiques socialistes soviétiques : (Corrigendum au document E/800)

Ajouter au texte adopté un nouveau paragraphe séparé pour remplacer l'article 31 du texte de Genève qui a été supprimé par la Commission :

"Chacun a droit à sa propre culture ethnique ou nationale, qu'il fasse partie ou non de la majorité de la population en ce qui concerne la race, l'origine nationale ou la religion; à la création de ses propres écoles et à l'enseignement dans sa propre langue, ainsi qu'à l'emploi de cette langue dans la presse, les réunions publiques, les tribunaux et les autres institutions de l'administration publique".
